

## **AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE**

ARTICLE 1 : La 5ème édition des foulées de Noveos est organisée le 3 juillet 2016 par **SAIGI**.

ARTICLE 2 : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 3 : Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants des foulées de Novéos auprès de la compagnie du sport à Gap. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels .

ARTICLE 4 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...).

ARTICLE 5 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2002 ou avant pour le 5 km, nés en 2000 ou avant pour le 10 km. Le 5 km est également ouvert aux marcheurs.

Les équipes doivent être constituées d'un minimum de 5 coureurs et d'un maximum de 9. Seuls les 5 meilleurs temps de l'équipe seront pris en compte pour le classement final.

Seront récompensés sur le 5 et le 10 km : les 3 premières femmes, les 3 premiers hommes et les 3 premières équipes.

Il n'y aura pas de prise de temps des marcheurs sur le 5 km.

ARTICLE 6 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

**ARTICLE 7 : La participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline pour laquelle il a été sollicité, ou pour les non licenciés la présentation d'un tel certificat ou de sa copie, datant de moins d'un an.** (Valable au 03 juillet 2016). Par conséquent, les dossards des coureurs ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité et soit : du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'organisation conservera le certificat médical), soit de la licence FFA en cours de validité ou émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de l'athlétisme en compétition, soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri.

ARTICLE 8 : Les dossards seront à retirer le jour de la course à partir de 8h00 sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat médical ou de la licence sportive conformément à l'article 7 du règlement de la course.

ARTICLE 9 : Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 10 : Les participants disposeront d'un temps maximum de 1h30 pour effectuer le parcours ( 5 km ou 10 km).

ARTICLE 11 : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 12 : Le concurrent ainsi que toutes les personnes présentes sur la manifestation (y compris les enfants) autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux foulées de Novéos, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 13 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la

distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 14 : Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade